



Règlement d'emprunt 187-1

Modifiant le Règlement 187 relatif à la construction d'une station de pompage d'égout sanitaire et d'une conduite de refoulement dans le secteur du 1260, Route 158 et décrétant un emprunt et une dépense de 326 435 \$

AVIS PUBLIC EST DONNÉ par la soussignée, greffière de la Ville de Joliette, que lors de sa séance tenue le 19 août 2019, le conseil de la Ville de Joliette a adopté le règlement d'emprunt numéro 187-1.

L'objet de ce règlement concerne la construction d'une station de pompage d'égout sanitaire et d'une conduite de refoulement dans le secteur du 1260, Route 158 et décrétant un emprunt et une dépense de 326 435 \$.

Ce règlement a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 3 octobre 2019.

Le présent règlement peut être consulté au bureau de la greffière à l'hôtel de ville de Joliette situé au 614, boulevard Manseau à Joliette, aux heures normales d'ouverture.

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Donné à Joliette, ce 16 octobre 2019

Me Mylène Mayer
Greffière

L'avis est disponible sur le site Internet de la Ville de Joliette sous l'onglet « La Ville » sous la rubrique « Administration et finances ».